



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2020 pour l'exploitation de bois bostrychés de CHF 375'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales

Président : Tal Luder (UDC)
Membres : Christian Bécherraz (SOC)
Susanne Cornaz (PLR)
Jean-Marc Forclaz (PLR)
Anthony Huys (SOC)
Susanne Lauber Fürst (ML)
Jörg Meyer (PLR)
Roland Rimaz (SOC)
Ida Rodman (Les Verts)
Lionel Winkler (PLR)

Séance tenue le 25 novembre 2020 à 19h, à la buvette du Stade de la Saussaz, à Chailly-Montreux.

Représentation municipale

M. Caleb WALTHER (Conseiller municipal, Directeur Domaines et bâtiments, sport - DBS)
M. Gian-Franco SENTINELLI (Chef de service DBS)
M. Alexandre ALLENSPACH (Chef forestier)

Préambule

M. Tal LUDER est confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Déclaration d'intérêts : Mme Susanne LAUBER gère une entreprise sise au Tessin ayant développé des outils digitaux pour la surveillance des forêts bostrychées et des feux de forêt.

Proposition est faite de donner la parole à la Municipalité, de passer le préavis point par point et de terminer par la discussion générale si nécessaire. La commission approuve cette façon de procéder.

Note : les termes "un commissaire" et "un membre" sont utilisés pour désigner indifféremment, soit une femme, soit un homme.

Informations générales

Sur le territoire de la commune, le bois bostryché concerne presque exclusivement l'épicéa (bois résineux).

Les forêts couvrent 44 % du territoire communal soit 1'500 hectares dont 1'000 sont propriété de la commune. Les forêts de la commune sont toutefois essentiellement des forêts de protection. Leur tâche principale est en effet de protéger les infrastructures routières, ferroviaires et d'habitation contre les chutes de pierres, les glissements de terrains, les pluies torrentielles et les avalanches. Cette fonction est reconnue par le canton et la confédération qui participent financièrement à l'entretien des forêts communales. Celles-ci sont gérées sur le principe du développement durable et régénérées naturellement. À ce titre, elles ont obtenu les labels FSC et PEFC (réf. : site de la commune).

Propos de la municipalité

La crainte d'une infestation de nos forêts par le bostryche a été malheureusement confirmée. Le phénomène n'est pas nouveau, et cela fait déjà plusieurs années que les services de la commune combattent cet insecte ravageur. La municipalité ayant dû engager des frais pour des travaux urgents dépassant sa compétence (+CHF 50'000 pour rappel), le présent préavis est nécessaire afin d'informer le conseil communal à propos de ces dépenses. M. WALTHER annonce qu'il faut sans doute s'attendre à ce que la commune entreprenne d'autres travaux pour les mêmes raisons en 2021.

Passage du préavis point par point, questions des commissaires

Les points suivants du préavis ont donné lieu à discussion, ceux n'ayant soulevé aucune remarque ne sont pas rapportés.

2 - Historique

Q : pourquoi l'historique remonte à 2018 seulement, alors que le problème du bostryche est connu depuis déjà avant l'an 2000 ?

R : la commune fait effectivement face à l'infestation par le bostryche depuis plus de 20 ans, étant donné que des interventions eurent lieu en 1999 déjà, après le passage de la tempête Lothar. Ce préavis concerne surtout ce qui a été entrepris en 2018 et 2019, années durant lesquelles l'été particulièrement sec fut propice au développement du bostryche.

3.1 - Propagation des bostryches et interventions de nos forestiers-bûcherons

Q : les pièges à bostryches utilisés il y a une dizaine d'années sont-ils toujours d'actualité, ont-ils été multipliés comme cela avait été prévu ? (cf. visite des forêts par la COGEST)

R : non, ce n'est plus le cas. D'une part les résultats étaient décevants, et de l'autre, ces pièges peuvent accélérer la propagation s'ils sont mal utilisés. Il est possible de capturer 10'000 insectes par semaine, mais un arbre atteint peut en contenir dix fois plus (100'000 individus). Ces pièges servent actuellement tout au plus à mesurer le niveau de pullulation des insectes. Il est également possible d'utiliser un arbre-piège volontairement exposé afin de constater le degré des attaques.

Q : le fait d'écorcer les arbres et de les laisser dans la forêt ne favorise-t-il pas la

propagation du bostryche ?

R : non, car l'insecte vit entre l'écorce et le tronc. Les larves ainsi exposées au soleil dépérissent. Le fait d'écorcer l'arbre détruit également un grand nombre d'insectes. Suivant la situation, il convient parfois d'emporter l'arbre contaminé en dehors de la zone forestière, afin d'éviter que la propagation ne continue. Une femelle adulte peut pondre jusqu'à 60 oeufs, qui donneront naissance à autant d'individus qui à leur tour pourront pondre. Le développement est exponentiel, il faut agir très rapidement.

Q : le bois bleu (cf. image en-bas à droite en p. 3 du préavis) est-il totalement inutilisable ?

R : oui, pour ce qui est d'en tirer du bois de construction. La seule utilisation possible après déchiquetage, est d'en faire des plaquettes pour certaines installations de chauffage de la commune (p. ex. les serres de la Karma).

Q : est-il possible de sauver les arbres atteints, combien d'individus les 1'600 m3 de bois traités représentent-ils ?

R : non, il n'est pas possible de guérir les arbres atteints, ils doivent être systématiquement abattus. La quantité de bois traité indiquée dans le préavis représente environ 1'600 arbres.

3.2 - Coûts des interventions

Q : peut-on comparer le prix de vente du bois bostryché (cf. p. 4 du préavis, de CHF 15.- à 30.- par m3) avec celui du bois de chauffage vendu par la commune ?

R : non, ce n'est pas comparable. Le prix indiqué se réfère à du bois de construction vendu aux scieries (p. ex. pour la fabrication de palettes). Le bois de chauffage que vend la commune se compose de hêtre et non pas de bois résineux comme l'épicéa.

Q : comment les parcelles privées sont-elles traitées, la commune paie-t-elle les propriétaires pour abattre ou acheter les arbres atteints ?

R : les interventions de la commune relatives au bois bostryché sur les domaines privés sont subventionnées à 100 % et font l'objet de conventions signées avec les propriétaires des parcelles concernées afin de pouvoir agir selon les circonstances, par exemple lorsqu'un arbre menace de tomber sur une infrastructure publique. Hormis cela, il n'est pas possible d'obliger un propriétaire à mener des travaux d'abattage sur son domaine, et ceci même en cas de constat d'arbres malades. Pour les cas les plus graves, l'État peut cependant forcer un propriétaire à agir.

La commune correspond avec le canton par l'intermédiaire de son répondant auprès de l'inspecteur cantonal des forêts. Ce rôle est assumé par M. ALLENSPACH en plus de celui de Chef forestier.

Les services forestiers ont une vue sur les parcelles, mais il peut être particulièrement compliqué d'intervenir hors du domaine communal car le droit suisse protège extrêmement bien la propriété privée.

Q : les arbres bostrychés abattus sont-ils compensés par la plantation de nouveaux arbres, et si oui, ces couts sont-ils compris dans le préavis (24/2020) ?

R : Les couts de plantation de nouveaux arbres ne font pas partie du préavis. Les arbres supprimés ne sont pas forcément remplacés. Si la surface concernée est petite (une dizaine d'arbres) il peut être bénéfique de laisser la lumière atteindre le sol afin que la forêt se régénère d'elle-même. À partir de deux ou trois hectares (1 ha = 100 m sur 100 m) la plantation de nouveaux arbres est envisageable. À noter que ce ne sont jamais des épicéas qui sont plantés, vu leur vulnérabilité. Cette essence pourrait à terme totalement disparaître de notre paysage à cause du bostryche et du changement climatique.

Il n'y a plus de demande de parole de la part des commissaires, la discussion générale n'est pas demandée. La commission passe au vote du préavis, ensuite de quoi la séance est levée.

Conclusion

La commission recommande au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 24/2020 de la Municipalité du 6 novembre 2020 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2020 pour l'exploitation de bois bostrychés de CHF 375'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire au budget 2020 d'un montant de CHF 375'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales;
2. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
3. de comptabiliser les frais d'exploitation dans le compte 325.3146 « Entretien des domaines » ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Tal Luder (UDC)